

Ref : CR 2024/JUIN/n°01

**COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
(CR) DU 21 JUIN 2024**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
DE LA PERSONNALITÉ EXTÉRIEURE DÉSIGNÉE À TITRE PERSONNEL**

➡ La Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance du 21 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Alexandre Péraud,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant que la personnalité extérieure désignée à titre personnel à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne est élue par ladite commission sur examen de la proposition du président d'université et de celle présentée par un tiers des membres de la commission,

Considérant la candidature de Madame Elisabeth Meller-Liron, telle que proposée par le président d'université, pour exercer un mandat de personnalité extérieure intuitu personae au sein de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant la candidature alternative de Madame Sarah Barry, telle que proposée par 1/3 des membres de la Commission de la Recherche, pour exercer un mandat de personnalité extérieure intuitu personae au sein de la Commission de la Recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

➡ L'élection ayant lieu en un tour de scrutin à la majorité relative des votants,

DÉCIDE:

Article 1 - Résultat du vote

Nombre de membres présents	29
Nombre de membre(s) représenté(s)	8
Nombre de votants	37
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	1
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	36
Nombre de suffrages obtenus pour MELLER-LIRON Elisabeth	21
Nombre de suffrages obtenus pour BARRY Sarah	15

→ Madame NEUER-LINON Elisabeth est élue membre de la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne en qualité de personnalité extérieure intuitu personae, pour un mandat de quatre ans. Son mandat prend fin au plus tard avec celui des représentants élus des personnels membres de ladite commission.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la Recherche, le 21 juin 2024.

Le président,



Alexandre PÉRAUD.

25 JUIN 2024

Publié le:

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

25 JUIN 2024